Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_061-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2025-061] CONVENTION DE COMMODAT POUR LA PARCELLE ZL231

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

Considérant l'acquisition de la parcelle ZL231 par la commune de Guéhenno entrainant la résiliation du bail conclu entre la SCEA[1] de la Rosière et les vendeurs de la parcelle ZL231 ;

Considérant que la SCEA de la Rosière est d'accord pour la résiliation de l'ancien bail sur la parcelle ZL231 ;

Considérant que le projet de lotissement sur la parcelle ZL231 nécessite des études approfondies et que la SCEA de la Rosière est intéressée pour exploiter la parcelle ZL231 ;

Il est proposé que la commune mette à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, la parcelle agricole identifié comme parcelle ZL231, située à Le Rivage, d'une superficie de 20 295m². Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

Le bénéficiaire du commodat est la SCEA de la Rosière, exploitant agricole, demeurant La Ville Neuve 56420 Guéhenno, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET

---

[1] Société Civile d'Exploitation Agricole

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_061-DE

53535936800029. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 2 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Madame le Maire précise que la signature pour l'achat du terrain a eu lieu ce jour. Elle ajoute que la parcelle sera exploitée par la SCEA de la Rosière qui avait précédemment conclu un bail à ferme avec les vendeurs et qui a donc été résilié. Afin que l'exploitant puisse exploiter la parcelle, il est proposé de réaliser une convention de commodat, à titre gracieux, jusqu'à ce que le projet de lotissement soit concret (études etc.) La convention est d'une durée de 1 an et renouvelable tacitement sauf dénonciation.

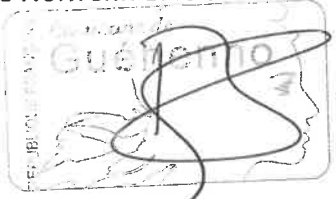
Mr Erwann GRANDIN indique que cela a l'avantage d'entretenir la parcelle.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la convention de prêt à usage ou commodat pour la parcelle agricole ZL231 de la commune;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	**10**
Contre	/
Abstention	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Laure GRANDIN